



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Hôtel de Police du HAVRE
196 Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 11/03/2025
(Date de la visite précédente : 28/03/2024)

Heures de visite : DÉBUT : 10H30 FIN : 11H30

Visite effectuée par Maître Magali SYLVESTRE et Maître Amandine COULAND – Membres du Conseil de l'Ordre du Barreau du HAVRE

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 5

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : M. [Nom]

Nom de l'adjoint ou des adjoints : M. [Nom]

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : M. [Nom]

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ Consultation du registre des gardes à vue :

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

Nous avons pu consulter le registre des gardes à vue qui est informatisé. Y figurent les mouvements des gardés à vue, l'heure des repas, les visites, l'inventaire des effets personnels.

Le système paraît protecteur des droits des personnes.

Le commissariat de police du HAVRE contient 15 cellules de garde à vue : 1 cellule collective et 14 cellules individuelles.

Au jour du contrôle, ces cellules sont toutes fonctionnelles.

Elles apparaissent propres et sont nettoyées tous les jours. Cependant il est fréquent qu'une mauvaise odeur se dégage des cellules.

Il n'existe aucune ouverture sur l'extérieur, aucune aération naturelle n'est rendue possible.

Nous regrettons l'absence de fenêtres dans les cellules sur le terrain de la dignité des conditions de privation de liberté.

Enfin, la suppression de la pièce « protection de l'enfance » située à proximité du poste de commandement est regrettée.

Les mineurs concernés par le dispositif se trouvent placés en cellule de garde à vue.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?
☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Un bon accueil sur place.

Nous avons effectué la visite avec le commissaire GRALL et deux geôliers.

Il nous a été indiqué que des contrôles mensuels, trimestriels, semestriels et annuels des geôles et de conditions de garde à vue sont réalisés par le commandant.

III- ACCES AUX DROITS

1. ACCES A L'AVOCAT

Il existe un local permettant aux gardés à vue de s'entretenir avec leur avocat. Ce local est de dimension correcte, propre, sécurisé et garantit la confidentialité des échanges.

Des chaises peuvent être mises à disposition pour l'interprète et/ou les stagiaires.

Dans le local, nous avons pu observer le tableau de l'Ordre des Avocats.

Sur chaque cellule, sont affichés les droits des personnes placées en garde à vue.

2. ACCES A LA SANTE

Il existe un local dédié aux entretiens avec le médecin lequel dispose d'une table d'auscultation.

Le local permet l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel (sous réserve de la propre appréciation du personnel soignant).

Les personnes placées en garde à vue qui nécessitent des soins en dehors des heures présence du personnel soignant sont amenées à l'hôpital (Groupe hospitalier du Havre).

En cas de blessures, les pompiers sont appelés et si nécessaire le SAMU.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

Nous n'avons pas mesuré la superficie des cellules, néanmoins, elles paraissent être de taille correcte.

La cellule dispose de :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Matelas
- ☐ Oreiller
- ☒ Couverture propre à usage individuel

Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☐ Possibilité de prendre une douche
- ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

Un kit d'hygiène est mis à disposition des détenus uniquement sur demande. Il contient

- ☒ Des lingettes rafraichissantes
- ☒ Du dentifrice à croquer
- ☒ Masque de protection
- ☒ Gel hydroalcoolique
- ☒ Serviettes hygiéniques

Chauffage dans les cellules :

☒ OUI ☐ NON

Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

Les détenus peuvent-ils s'alimenter ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui le repas est-il servi chaud ?

☒ OUI ☐ NON

Il n'est pas demandé aux gardés à vue s'ils présentent des allergies. Ils disposent d'un choix entre deux plats.

REMARQUES GENERALES :

Il n'y a pas de douche ce que nous regrettons sur le terrain de la dignité des conditions de privation de liberté.

Il existe des kits hygiène homme et femme. Nous regrettons qu'il ne soit pas systématiquement mis à la disposition des personnes placées en garde à vue.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

➤ Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON

➤ Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☐ OUI ☒ NON

La question du respect des normes incendie se pose car s'il a pu être constaté la présence d'extincteurs fonctionnels et vérifiés et que les fonctionnaires de police nous ont indiqué avoir reçu une formation sur la sécurité incendie, force est de constater qu'il n'y a pas d'issue de secours.

Les seules portes menant à l'extérieur du couloir des geôles sont la seconde porte du local entretien avocat mais qui est fermée à clé et la grille permettant d'accéder aux geôles.

Or, en cas d'incendie avant cette grille (exemple dans le local des fonctionnaires de police ou dans les cellules du fond du couloir) il n'y a aucune possibilité de sortie.

Cette situation nous semble très dangereuse à la fois pour les gardés à vue mais également pour les fonctionnaires de police.

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

3. AUTRES CONDITIONS :

➤ Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

☒ OUI ☐ NON

➤ Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☒ OUI ☐ NON

➤ Si oui, lesquelles ?

Le gardé à vue nous explique n'avoir eu aucune information sur les formulaires relatifs à ses droits.
Il a eu froid la nuit.

Aucun kit hygiène ne lui a été proposé.

➤ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

Axes d'améliorations :

Il nous paraîtrait nécessaire :

- de notifier la possibilité d'obtenir un kit hygiène sur demande ;
- de mettre un local douche à disposition ;
- de s'assurer de la conformité des locaux en cas d'incendie (nous nous interrogeons sur la conformité des locaux en cas d'incendie. Les cellules du fond nous paraissent très éloignées de la sortie de secours).

Maître Magali SYLVESTRE

Déléguée au contrôle des lieux de privation de liberté



Maître Amandine COULAND

Déléguée au contrôle des lieux de privation de liberté



